

## DÉPARTEMENT DU TARN

---

# ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LES COMMUNES DE LARROQUE ET DE PUYCELSI



➤ Du mardi 15 juin 2021 au vendredi 9 juillet 2021

## Rapport du commissaire enquêteur

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Désignée par le tribunal administratif de Toulouse :

**Marie-Christine FAURÉ**

## SOMMAIRE

1- GENERALITES.....	1
1.1-OBJET DE L'ENQUÊTE .....	1
1.2- LE CADRE JURIDIQUE .....	1
1.3- LA PORTEE DU CLASSEMENT EN SPR .....	1
2- ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	2
2.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	2
2.2- MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	2
2.3- MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	3
3 -COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	8
4-ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE .....	9
5-ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THÈMES ET RÉPONSES DU PORTEUR DU PROJET .....	13
6 - ANNEXES JOINTES AU RAPPORT .....	17
ANNEXE 1 : ARRETE PRÉFECTORAL.....	17
ANNEXE 2 : INSERTIONS DANS LA PRESSE .....	18
ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS AVEC REPONSES DU PORTEUR DE PROJET .....	19

## **1- GENERALITES**

### **1.1-OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique prescrite par arrêté de Madame la préfète du Tarn du 21 mai 2021 porte sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi.

L'objectif de cette création est le suivant :

- ✓ Mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des communes de Larroque et de Puycelsi,

### **1.2- LE CADRE JURIDIQUE**

L'outil SPR a été institué par la loi sur la liberté de création, de l'architecture et du patrimoine (loi CAP) du 7 juillet 2016.

La création de SPR répond à une procédure associant les communes de Puycelsi et de Larroque, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat en la personne de la préfète du Tarn.

Les textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR sont dans les codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il s'agit dans un premier temps de définir le périmètre du SPR. Sur ce périmètre sera établi par la suite un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

### **1.3- LA PORTEE DU CLASSEMENT EN SPR**

Dans le périmètre du SPR les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à une autorisation préalable comprenant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Les propriétaires bailleurs, qui procéderont à la réhabilitation complète d'un immeuble bâti situé en SPR, pourront bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

***Nous prenons acte de ces dispositions réglementaires.***

## **2- ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision en date du 25 mars 2021, référence N° E21000046/31, Madame le Président du tribunal administratif de Toulouse, a désigné Marie-Christine Fauré en qualité de commissaire enquêteur.

### **2.2- MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

#### **2.2.1 Organisation de l'enquête**

Une réunion d'organisation de l'enquête s'est tenue dans les locaux de la préfecture du Tarn le 18 mai 2021.

L'objet de cette réunion était :

- ✓ De prendre connaissance du dossier d'enquête,
- ✓ De définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

L'arrêté d'organisation de l'enquête a ensuite été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

Par arrêté du 21 mai 2021, Madame la préfète du Tarn, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a précisé les modalités.

Cet arrêté figure en annexe 1.

Le siège de l'enquête était la mairie de Puycelsi.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont le siège administratif se situe à Le Nay-Técou BP 80133 81604 Gaillac Cedex, est la personne responsable du projet de création de ce SPR.

#### **2.2.2 Période de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 25 jours consécutifs, du mardi 15 juin 2021 à 9h00 au vendredi 9 juillet 2021 inclus à 18h00.

#### **2.2.3 Modalités de consultation du dossier de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet ont pu être consultés par le public, dans les mairies de Larroque et de Puycelsi, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

L'ensemble du dossier et les pièces et avis exigés ont pu être également consultés par le public :

- Sur le site internet des services de l'État dans le Tarn: [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- Sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Puycelsi siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public
- Sur le site Internet de la mairie de Puycelsi

Le public pouvait demander communication du dossier, à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Tarn.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de Larroque et de Puycelsi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ses observations pouvaient aussi être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie de Puycelsi, Place des Arcades 8114 Puycelsi
- [pref-spr.puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr](mailto:pref-spr.puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr)
- 

#### 2.2.4 Permanences du commissaire enquêteur

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

Le samedi 19 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Puycelsi

Le jeudi 24 juin de 9h00 à 12h00 à la mairie de Larroque

Le mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Puycelsi

Le mardi 6 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Puycelsi

### **2.3- MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE**

#### 2.3.1 Affichage

L'avis d'ouverture d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 a fait l'objet d'un affichage à la diligence des maires de Larroque et de Puycelsi. Cet affichage a été réalisé sur les lieux habituels d'affichage prévus à cet effet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a invité le porteur de projet à user de tous les moyens de communication dont il disposait afin d'informer au mieux la population.

Un procès-verbal de constat d'affichage a été établi le 15/07/2021 par Madame le maire de Larroque et le 20/07/2021 par Monsieur le maire de Puycelsi.

### 2.3.2 Insertions dans la presse

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête, l'avis au public a fait l'objet, à la diligence du préfet, d'insertions dans les journaux suivants :

- LA DEPECHE DU MIDI, édition du 28 mai 2021
- LE TARN LIBRE, édition du 28 mai 2021
- LA DEPECHE DU MIDI, édition du 18 juin 2021
- LE TARN LIBRE, édition du 18 juin 2021

L'enquête était également annoncée dans le courrier périodique d'information distribué dans les boîtes aux lettres de la commune de Puycelsi.

La copie de ces documents figure en annexe 2.

Un panneau explicatif et illustré était affiché dans les mairies de Larroque et de Puycelsi.

## **2.4- LES PIÈCES DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE**

### 2.4.1 Registre d'enquête

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été ouverts avant le début de l'enquête, et mis à la disposition à la mairie de Puycelsi et à la mairie de Larroque.

**Le 23 juillet à 18h00**, nous avons clôturé les registres d'enquête. Nous notons que le registre de Puycelsi avait également été clôturé par le maire le 10 juillet 2021.

### 2.4.2 Le projet de Site Patrimonial Remarquable

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, ce dossier regroupe les documents suivants :

- Pièce 0 : Note de présentation de l'enquête publique
- Schéma de classement d'un SPR
- Délibérations de la communauté d'agglomération prescrivant le lancement de l'élaboration des SPR du 12 février 2018 et du 15 juillet 2019
- Demande du préfet de région (DRAC) à la préfète du Tarn du 23 juin 2020
- Dossier du cabinet d'études pour la délimitation du SPR
- Avis susvisés (trois délibérations précitées et avis de la CNPA)
- Décision du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur
- Courrier du président de la communauté d'agglomération demandant à Madame la préfète l'organisation

de l'enquête publique

- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Lettre au président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Lettre au maire de Puycelsi et au maire de Larroque
- Lettre au commissaire enquêteur
- Registre d'enquête publique
- Publicité journaux

La note de présentation est composée des huit chapitres suivants :

1. Identification du maître d'ouvrage
2. Objet et organisation de l'enquête publique
3. Les enjeux de l'opération
4. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
5. Textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR
6. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet
7. Composition du dossier d'enquête publique
8. Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique
9. Suites éventuelles après la création d'un SPR

Les pièces suivantes ne sont pas requises : étude d'impact, rapport sur les incidences environnementales, décision prise après un examen au cas par cas, avis de l'autorité environnementale, ...

L'étude réalisée a toutefois pris en compte les aspects environnementaux :

- Bilan des protections existantes : sites classés ou inscrits par la loi de 1930, Natura 2000, ZNIEFF, ... qui amènent à protéger un site dans sa dimension paysagère.

Nous notons que le projet n'est pas soumis à débat public ni à concertation mais à la présente enquête publique.

Le dossier du cabinet d'études pour la délimitation du SPR se composait des chapitres suivants :

Introduction

Atlas des patrimoines

- Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques
- Les protections au titre des sites
- Les protections au titre des sites archéologiques
- Le patrimoine environnemental

Les règlements urbains

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Vère-Grésigne (PLUi)

Les territoires communaux

- Une variété de paysages façonnée par l'activité humaine
- Les hameaux
- Le patrimoine bâti sur le territoire communal

Le bourg

- Le bourg sur son promontoire
- L'histoire de la ville, patrimoines urbain et architectural

- Les matériaux et modes de bâtir

Projet de SPR..

- Synthèse du diagnostic
- Le projet de SPR

SOURCES

L'intégration tardive de Larroque dans l'étude du SPR n'a pas permis de faire une analyse architecturale aussi poussée qu'à Puycelsi.

Le territoire concerné conserve un important patrimoine urbain et architectural hérité du Moyen Age :

- le bourg de Puycelsi avec sa puissante ligne de rempart, sa morphologie urbaine, un bel ensemble de maisons et de nombreux vestiges archéologiques,
- les deux ponts permettant de franchir la Vère,
- le hameau de Laval sur l'autre rive en co-visibilité avec Puycelsi,
- certaines édifices religieux dont l'église Saint-Corneille dans le bourg et la chapelle Saint-Julien-le-Vieux, toutes deux protégées au titre des monuments historiques.

Les maisons de villages et les fermes constituent un patrimoine architectural homogène, constructions modestes à la mise en œuvre soignée.

Le bourg de Puycelsi, déjà classé parmi les « plus beaux villages de France », a rejoint en 2018 le cercle prestigieux des Grands Sites Occitanie, sous l'égide de la dénomination « Cordes-sur-ciel & cités médiévales ».

Pour prolonger cette démarche, les élus ont souhaité se doter d'un outil réglementaire spécifique à la reconnaissance, à la mise en valeur et à la préservation des patrimoines paysagers, urbains, architecturaux et archéologiques de la commune.

Appartenant depuis 2017 à la communauté d'agglomération « Gaillac Graulhet », c'est cette dernière qui a engagé cette étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable, conjointement à celles de Castelnau-de-Montmiral (commune limitrophe) et Rabastens. Si la commune de Larroque ne possède pas de monument historique, les maisons autour de l'église Saint-Nazaire forment un ensemble urbain homogène que les habitants ont su protéger en s'appuyant sur le site inscrit de la Vallée de la Vère de 1985. Le beau Château de la Vère du XVIII<sup>ème</sup> se situe sur la route de Bruniquel.

Le chapitre « Atlas des patrimoines » recense les protections au titre des monuments historiques, les protections au titre des sites, les sites archéologiques et le patrimoine environnemental.

Nous notons que l'un des enjeux du PLUi est la densification des hameaux de Lacapelle, Valès, Sainte-Catherine et Gibilis pour répondre aux objectifs du PLH et préserver le bourg de Puycelsi et le hameau de Laval.

Une « Charte Architecturale, Urbaine et Paysagère de la Communauté de Communes Vère Grésigne » a été élaborée et définit des préconisations pour :

- Continuer un hameau de façon mesurée
- Étendre un bourg
- Intégrer du bâti neuf dans un tissu bâti dense
- Former et aménager des rues et des places
- Restaurer le bâti ancien

- Agrandir le bâti ancien
- Construire une maison
- Construire un bâtiment agricole ou artisanal
- Aménager des espaces naturels de loisirs

Suit ensuite un chapitre consacré à la description des territoires communaux : la forêt domaniale de la Grésigne, la vallée de la Vère, le Causse et les coteaux de Montclar, la forêt de Sivens, les hameaux de Saint-Julien-le-Vieux, de Laval, de Saint-Maurice, de Lacapelle, de Valès, de Sainte-Catherine et des Gibilis et le groupement d'habitat de Pont Bourguet, le patrimoine bâti : château de Terride, la maison Bragard, le lavoir de Moussol, un moulin à vent et le tombeau de la famille Arvengas.

Le bourg de Puycelsi est décrit tant dans une approche paysagère (vues proches et lointaines), vues depuis le bourg que dans la description de son patrimoine urbain et architectural. Les matériaux et les mode de bâtir sont décrits.

Une synthèse du diagnostic a permis au comité technique de délimiter le SPR.

Il s'agit essentiellement de préserver les bourgs de Puycelsi et Larroque déjà en partie protégés par le site inscrit « Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère ».

Le périmètre du SPR est plus grand que celui du site et prend en compte les questions de co-visibilité. Il permet de protéger :

- la campagne environnante, vallée de la Vère et contreforts de la Grésigne, que les habitants, les élus et les services de l'état ont pris soin de protéger ;
- les hameaux de Laval et de Pont Bourguet pour leurs patrimoines architectural et urbain, mais aussi parce qu'ils sont en co-visibilité directe avec Puycelsi ;
- le hameau de Saint-Maurice dont l'église est vue depuis Puycelsi.

Le SPR comprend :

- le site inscrit du « Village de Puycelsi et de ses abords » ;
- une partie du site inscrit des « Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère »
- les périmètres de protection de 500 mètres de rayons de quatre monuments historiques – l'ancien pont de Laval, les restes du rempart, la porte de l'Hirisou, l'église Saint-Corneille).

Le périmètre de protection de 500mètres de rayon autour de la chapelle Saint-Julien-le-Vieux est maintenu. Le site classé de 1945 comprenant dix ensembles bâtis, édifices isolés ou groupement de plusieurs bâtiments fera l'objet d'une étude afin de vérifier la pertinence de son maintien dans le SPR.

Lors de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, procédure retenue, l'inventaire du patrimoine bâti existant sera enrichi.

Des cartes montrant le SPR sur fond d'Atlas des Patrimoines, sur la carte de Cassini, sur la carte d'état-major, sur le PLU de Puycelsi, sur le PLU de Larroque complètent ce dossier.

***Dans l'ensemble le dossier nous a paru complet.***

## **2.5- La consultation réglementaire**

Délibération de la communauté d'agglomération prescrivant la création de trois Sites Patrimoniaux Remarquables sur les communes de Castelnaud de Montmiral, de Puycelsi et de Rabastens en date du 12 février 2018 : adoptée à l'unanimité.

Délibération de la communauté d'agglomération prescrivant l'arrêt d'un Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Puycelsi et Larroque en date du 15 juillet 2019 : adoptée à l'unanimité.

Délibération de la communauté d'agglomération portant sur la modification de la délibération du 12 février 2018 relative à création de trois sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Castelnaud de Montmiral, de Puycelsi et de Rabastens par l'ajout de la commune de Larroque en date du 15 juillet 2019 : adoptée à l'unanimité.

Délibération de la commune de Larroque donnant un avis favorable à la proposition de Site Patrimonial Remarquable Puycelsi-Larroque en date du 6 juin 2019.

Délibération de la commune de Puycelsi donnant un avis favorable à la proposition de Site Patrimonial Remarquable Puycelsi-Larroque en date du 24 juin 2019.

Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture : La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du classement du site patrimonial remarquable des communes de Puycelsi et Larroque.

## **3 -COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Total des observations reçues quatre observations et 14 courriers.

Registre papier de Puycelsi : quatre observations et 14 courriers.

Registre papier de Larroque : pas d'observations et pas de courriers.

## **4-ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE**

### **4.1- Personnes reçues en permanence**

19/06/2021 :

- Monsieur Gérard GOUDAL et Madame Dominique IDOUX habitant le hameau de Lacapelle sont venus exposer leur opposition à un lotissement limitrophe du périmètre du SPR. Ils ont fait un recours concernant ce lotissement. Ils sont favorables à la création du SPR. Ils dénoncent la densification du hameau de Lacapelle pour répondre aux objectifs du PLH et souhaitent que le hameau soit intégré dans sa totalité au SPR. Madame Dominique IDOUX souligne l'intérêt des jeunes couples pour les maisons anciennes et souhaitent qu'ils soient aidés financièrement pour s'installer dans des habitations existantes et exploiter les terres agricoles. Ils ont consigné leurs observations sur le registre de Puycelsi (observations 1 et 2).

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

24/06/2021 :

- Nous avons reçu Madame le Maire de Larroque qui souhaite que le lotissement communal projeté soit exclu du SPR au motif que trop de contraintes risquent de décourager l'arrivée de jeunes couples en raison des surcoûts des constructions engendrés.

**Voir observation concernant le lotissement de Larroque**

29/06/2021 :

- Nous avons reçu Madame Sabine MAQUART habitante du hameau de Lacapelle. Elle nous a fait part de sa volonté d'inclure le hameau de Lacapelle dans le SPR. Elle indique que l'accroissement de la population du hameau par la création du lotissement augmentera l'insécurité de la voie communale qui traverse le hameau. Elle a consigné ses observations sur le registre de Puycelsi (observation n°3).  
Madame MAQUART nous a remis une lettre de Mesdames DEDIEU et PEZOUS (lettre n°01).

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Nous avons reçu Madame Agnès VALENTIN qui loue un atelier de menuiserie. Elle souhaite que cette activité économique puisse se développer. Elle indique que les bâtiments sont cachés par la végétation. Elle souhaite que ses bâtiments soient exclus du périmètre du SPR.

**Voir observations concernant les activités présentes sur le SPR**

06/07/2021 :

- Nous avons reçu Madame BRAS qui a une activité agricole (élevage) et commerciale. Elle a souhaité construire une maison sur un terrain jouxtant son exploitation mais son projet a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. Elle signale que dans la carte du dossier de délimitation du SPR sur fond de PLU sa propriété n'y figure pas. Madame BRAS signale une église restaurée par une association privée et non entretenue par la mairie. Madame BRAS a consigné ses observations sur le registre électronique (observation n°14).

**Voir observations concernant les activités présentes sur le SPR**

- Nous avons reçu Mesdames OLIVIER, WALDEN et BRAUN habitantes du hameau de Lacapelle. Elles nous informent que le contentieux concernant le lotissement serait jugé en juillet 2021. Elles souhaitent que les maisons du lotissement, s'il doit se faire, soient harmonieusement intégrées au paysage. Mesdames OLIVIER, WALDEN et BRAUN s'interrogent sur la sécurité d'accès routier au lotissement et suggèrent de le faire non pas par la voie communale étroite mais depuis la D14.

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Nous avons reçu Madame Anne SOL qui attire l'attention sur le projet de création d'un parking sous la salle multiservices. Madame SOL souhaite que ce projet fasse l'objet d'une réflexion approfondie afin d'être compatible avec le SPR. Madame SOL a consigné ses observations sur le registre de Puycelsi (observation n°4).

**Voir observations concernant les activités présentes sur le SPR**

#### **4.2- Lettres annexées au registre de la mairie de Puycelsi et courriers électroniques :**

- Lettre n°01 :

Mesdames PEZOUS et DEDIEU dans une lettre en date du 28/06/2021 souhaitent que le hameau de Lacapelle où elles habitent s'inquiètent du projet d'urbanisation dudit hameau. Elles souhaitent que le périmètre du SPR englobe le hameau de Lacapelle.

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Lettre n°02 :

Madame Sylvie AERNOUTS et Monsieur Jacky AERNOUTS travaillent et habitent à Lacapelle. Ils souhaitent que le hameau soit préservé. Dans l'hypothèse où le lotissement serait construit ils demandent que des clauses précises soient imposées afin que les maisons s'intègrent dans le paysage sur des parcelles largement arborées. Ils demandent que nous vérifiions que les parcelles une fois construites seront visibles de Puycelsi. Madame Sylvie AERNOUTS et Monsieur Jacky AERNOUTS s'inquiètent de la desserte du lotissement en matière de sécurité routière. Ils demandent que le hameau soit intégré au SPR.

***Voir observations concernant le hameau de Lacapelle***

- Lettre n°03 :

Madame Marjolaine NADAL dans un courrier daté du 01/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

***Voir observations concernant le hameau de Lacapelle***

- Lettre n°04 :

Monsieur Pierre-Yves VOISIN dans un courrier daté du 03/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

***Voir observations concernant le hameau de Lacapelle***

- Lettre n°05 :

H.J WALDEN dans un courrier daté du 01/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

***Voir observations concernant le hameau de Lacapelle***

- Lettre n°06 :

Madame Geneviève BRAUN dans un courrier daté du 06/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

***Voir observations concernant le hameau de Lacapelle***

- Lettre n°07 :

Madame Sylvie BELHOMME et Monsieur Olivier BELHOMME dans un courrier daté du 28/06/2021 reprennent les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Lettre n°08 :

Madame Caroline DEDIEU et Madame Geneviève PEZOUS dans un courrier daté du 05/07/2021 s'opposent à la non prise en compte de la qualité paysagère de l'environnement du futur lotissement.

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Lettre n°09 :

Madame Patricia OLIVIER habitante du hameau de Lacapelle dans un courrier en date du 05/07/2021 sollicite l'inclusion du hameau dans le SPR. Elle évoque les attraits de ce hameau et indique que la route départementale qui relie Castelnau de Montmiral et Puycelsi est une route touristique et que le futur lotissement serait très visible. Madame Patricia OLIVIER évoque l'artiste Henri Ibanez qui a résidé durant 20 ans à Puycelsi et a réalisé les fresques du chemin de Croix de l'église de Lacapelle.

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Lettre n°10 :

Madame Patricia OLIVIER joint le courrier daté du 17/06/2020 resté sans réponse adressé au maire de Puycelsi et au propriétaire du terrain du lotissement. L'accès au lotissement par la D14 est demandé.

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Lettre n°11 :

Madame Patricia OLIVIER joint des photos du hameau de Lacapelle.

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Lettre n°12 :

Madame Patricia OLIVIER joint les échanges de courrier avec la chargée de communication et avec l'épouse d'Henri Ibanez et des photos du chemin de Croix..

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

- Lettre n°13 :

Madame Patricia OLIVIER joint les photos des entrées de la voie communale n°3. (illisibles).

**Voir observations concernant le hameau de Lacapelle**

▪ Lettre n°14 :

Madame Aude BRAS-RIBAUTE et Monsieur Lionel BRAS dans un courrier daté du 09/07/2021. Ils sont agriculteurs et négociants en bestiaux. Ils estiment que toutes leurs parcelles ne sont pas en co-visibilité et demandent que le périmètre soit revu.

Nous avons rencontré Madame BRAS : voir personnes reçues en permanence le 06/07/2021.

Madame Aude BRAS-RIBAUTE et Monsieur Lionel BRAS souhaitent que ce ne soit plus l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) seul qui décide mais qu'une commission regroupant l'ABF, des habitants, des élus et des professionnels puisse donner son avis. Ils souhaitent également que la mise en œuvre du SPR se fasse en concertation avec les habitants qui souhaiteraient être associés à ce projet.

**Voir observations concernant les activités présentes sur le SPR**

## **5-ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR THÈMES ET RÉPONSES DU PORTEUR DU PROJET**

### **5.1 Observations concernant le hameau de Lacapelle**

#### **5.1.1 Nos questions**

Est-il envisageable d'intégrer le hameau de Lacapelle au SPR ? Quelles seraient les conséquences sur le futur lotissement ? Est-il possible d'en revoir l'accès ? Pouvez-vous faire un montage montrant qu'il n'y a pas de co-visibilité entre ce lotissement et Puycelsi ? Nous nous sommes rendus sur place et l'on voit Puycelsi depuis le terrain. Il est d'ailleurs noté dans le dossier de la délimitation du périmètre du SPR page 32 : « *Le hameau de Lacapelle entretient des vues lointaines avec Puycelsi* ». Quelles sont les règles exactes de la co-visibilité ?

#### **5.1.2 Les réponses de l'autorité compétente**

*Pour rappel, la loi LCAP de 2016 a permis de clarifier la notion d'espace protégé et de regrouper en une seule entité – le SPR – les protections au titre du code du patrimoine du type ZPPAUP, AVAP, PVAP et PSMV. Le classement au titre du SPR porte avant tout sur les ensembles bâtis des noyaux villageois et peut intégrer des espaces ruraux et paysager s'ils forment avec eux un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou mise en valeur. La notion de site suppose une continuité territoriale et une entité cohérente ; elle ne peut donc donner lieu à un SPR multi-sites regroupant plusieurs points d'intérêt distincts sans lien directe. Le paysage en tant que tel n'est pas le premier objectif du SPR,*

*on recherche un lien par un paysage construit. Il n'existe pas de règles dans le SPR, qui fixent la co-visibilité. Le SPR n'est pas un outil réglementaire de planification mais une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme qui en aucun cas ne peut se substituer au PLU(i). PLU(i) et SPR ne doivent pas être confondus. Le SPR et son outil de gestion de type PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) retenu à Puycelsi définissent des règles permettant d'accompagner des aménagements de façades et d'espaces publics, tandis que le PLU(i) définit la destination et régleme la constructibilité des parcelles ou l'interdit.*

*Le hameau de Lacapelle est trop éloigné de l'ensemble bâti formé par la cité médiévale et son environnement de premier plan pour être intégré dans le SPR, sauf à créer un SPR spécifique, ce qui n'est pas souhaité par la commune, ni par l'Etat, l'étude n'ayant pas fait émerger d'intérêt patrimonial majeur comme pour le village et son écrin immédiat. La notion de co-visibilité s'entend sur une co-visibilité de premier plan. Comme sur Puycelsi et Larroque, le paysage se relève et les villages se voient de très loin, la co-visibilité est donc de premier plan.*

*S'agissant de la problématique de lotissement exprimée par des habitants du hameau de Lacapelle, celle-ci relève très clairement du PLU(i), en sachant que les PLU(i) sont dotés d'outils de repérage et de gestion des patrimoines comme le permet l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme qui expose que "Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration".*

### 5.1.3 Notre analyse

Ces réponses sont satisfaisantes. Effectivement le hameau de Lacapelle est loin du périmètre du SPR objet de la présente enquête. Nous avons noté en 2.4.2 que l'un des enjeux du PLU(i) est la densification des hameaux de Lacapelle, Valès, Sainte-Catherine et Gibilis pour répondre aux objectifs du PLH et préserver le bourg de Puycelsi et le hameau de Laval. Il nous semble que, comme exprimé par l'autorité compétente, le PLU(i) pourrait identifier le hameau de Lacapelle et définir des prescriptions architecturales pouvant s'appliquer tant au patrimoine existant qu'au patrimoine futur et en particulier à ce lotissement. Une réflexion pourrait être menée sur les accès tant au futur lotissement qu'au hameau lui-même. Cela fera l'objet d'une recommandation.

## **5.2 Observations concernant les activités présentes sur le SPR**

### 5.2.1 Nos questions

Est-il envisageable de limiter l'impact du SPR sur des bâtiments existants à vocation économique ?

La Charte Architecturale, Urbaine et Paysagère de la Communauté de Communes Vère Grésigne s'applique-t-elle à l'ensemble du PLU intercommunal ? L'implantation d'un bâtiment agricole ou artisanal dans le paysage est traitée pages 60 et 61 de la Charte et pourrait être développée.

Monsieur le maire de Puycelsi nous a dit qu'une concertation serait mise en place pour l'élaboration du PVAP. Quelles en seront les modalités ?

Qu'en est-il de la co-visibilité pour les terrains concernés par ces demandes ?

Le projet de parking est-il avancé ? Sera-t-il présenté aux habitants de Puycelsi pour avis ?

### 5.2.2 Les réponses de l'autorité compétente

*Concernant les bâtiments artisanaux et agricoles inclus dans le périmètre, le règlement futur du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) sera élaboré également en concertation avec les collectivités et les habitants.*

*Il définira les règles architecturales à appliquer mais n'empêchera pas les constructions ou extensions en lien avec les activités artisanales ou agricoles qui sont réglementées par le PLUi. La Charte intégrée au PLU intercommunal de Vère-Grésigne, qui est un document intéressant, pourra servir à préciser certains aspects d'implantation, d'orientation et de volumétries. Le détail du règlement avec notamment les prescriptions sur les matériaux sera évoqué lors de l'élaboration du PVAP.*

*Concernant le parking sous la salle multiservices de Puycelsi, ce dossier est à l'état de projet. La mairie et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) vont étudier dans un premier temps les aspects d'intégration dans le site.*

### 5.2.3 Notre analyse

Ces réponses sont satisfaisantes. Nous prenons note que le futur règlement du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) sera élaboré en concertation avec les collectivités et les habitants.

## **5.3 Observations concernant le lotissement de Larroque**

### 5.3.1 Nos questions

Le terrain concerné est en co-visibilité avec Larroque. Quelles seraient les exigences demandées dans le SPR concernant l'architecture des maisons du lotissement ?

### 5.3.2 Les réponses de l'autorité compétente

*Le lotissement communal de Larroque est intégré dans le périmètre SPR et ne peut pas être exclus. Le règlement du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) élaboré en concertation avec la commune précisera les règles architecturales.*

*Les prescriptions architecturales de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) actuellement apportées dans le cadre de la saisine obligatoire de son service seront retraduites et mieux définies dans le PVAP par des règles écrites partagées par les services instructeurs et les futurs pétitionnaires.*

### 5.3.3 Notre analyse

Ces réponses sont satisfaisantes. Nous avons pris note que le futur règlement du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) sera élaboré en concertation avec les collectivités et les habitants en particulier concernant les règles de ce lotissement.

Fait à Toulouse, 09 août 2021

Le commissaire enquêteur :

**Marie-Christine Fauré**



## **6 - ANNEXES JOINTES AU RAPPORT**

### **ANNEXE 1 : ARRETE PRÉFECTORAL**



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

## **Arrêté du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18, R. 122-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 75 ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 prescrivant la création de trois sites patrimoniaux remarquables (SPR) sur les communes de Castelnaud-de-Montmiral, Puycelsi et Rabastens et autorisant le président à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération, modifiée par la délibération dudit conseil du 15 juillet 2019 intégrant la commune de Larroque au projet de SPR de Puycelsi ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Larroque du 6 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet de SPR de Puycelsi-Larroque ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Puycelsi du 24 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet de SPR de Puycelsi-Larroque ;
- Vu** la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juillet 2019 arrétant le projet de secteur patrimonial remarquable (SPR) de Puycelsi-Larroque ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 14 novembre 2019 sur le projet de SPR de Puycelsi-Larroque ;

**Vu** le courrier du préfet de la région Occitanie du 23 juin 2020 sollicitant la préfète du Tarn en vue d'engager la procédure de création de trois SPR sur les communes de Castelnau-de-Montmiral, Larroque et Puycelsi, et Rabastens ;

**Vu** le courrier du président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 février 2021 sollicitant la préfète du Tarn en vue de l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la création de trois SPR sur les communes de Castelnau-de-Montmiral, Larroque et Puycelsi, et Rabastens ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête ;

**Vu** la décision du 25 mars 2021 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Mme Marie-Christine FAURÉ pour conduire l'enquête publique ;

**Considérant** que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est procédé, pendant une durée de vingt-cinq jours consécutifs, du **mardi 15 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 9 juillet 2021 inclus à 18 h 00**, à une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire des communes de Larroque et de Puycelsi.

L'opération a pour objet de définir le périmètre global du SPR, à l'intérieur duquel il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Puycelsi - Place de l'Ancien-Château 81140.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont le siège administratif se situe à Le Nay-Técou BP 80133 81604 Gaillac Cedex, est la personne responsable du projet de création de ce SPR.

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération - service mission territoire (téléphone : 05 63 83 08 39).

**Article 2** - Par décision du 25 mars 2021, le président du Tribunal administratif de Toulouse a désigné Mme Marie-Christine FAURÉ, architecte, en qualité de commissaire enquêteur.

Elle siège en cette qualité à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête publique.

**Article 3** : Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Larroque et de Puycelsi afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> ;

- ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Larroque et à la mairie de Puycelsi ;

- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Puycelsi ( Place de l'Ancien-Château 81140), siège de l'enquête,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-spr-puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr](mailto:pref-spr-puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet des services de l'État du Tarn susvisé.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur effectue des permanences dans les mairies concernées selon le calendrier suivant :

<i>Mairies</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Puycelsi	Samedi 19 juin 2021	9 h à 12 h
	Mardi 29 juin 2021	9 h à 12 h
	Mardi 6 juillet 2021	9 h à 12 h
Larroque	Jeudi 24 juin 2021	9 h à 12 h

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

**Article 5 :** Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Larroque et à la mairie de Puycelsi, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Larroque et de Puycelsi établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'annexeront au dossier.

**Article 6 :** Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

**Article 7 :** Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire du lieu de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires du lieu de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont disposés le registre d'enquête publique et le dossier ;
- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

**Article 8 :** Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée à la préfète du Tarn au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête, et à la mairie de Larroque ainsi que par la publication sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) de cette décision de prolongation.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet de création du SPR et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet de création dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81 013 Albi cedex 9, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 10 :** Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux maires des communes de Larroque et de Puycelsi, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

**Article 11 :** Approbation de la création du SPR :

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création du SPR interviendra par arrêté du ministre chargé de la culture.

L'acte classant le SPR en délimite le périmètre.

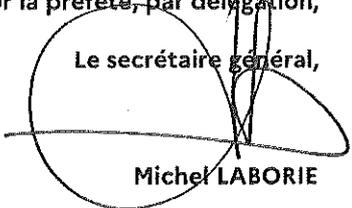
2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, les maires des communes de Larroque et de Puycelsi ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 21 MAI 2021

Pour la préfète, par délégation,

Le secrétaire général,

  
Michel LABORIE

## **ANNEXE 2 : INSERTIONS DANS LA PRESSE**



Vie des sociétés

Vente aux enchères

IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD-OUEST Société anonyme coopérative à Conseil d'administration à capital variable

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CO DES MORTIS D'ALBAN ET DU VILLERFRANCOIS M. Jean-Luc ESPITALIER PRESIDENT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 16 juin 2021 à 17 heures, au siège social, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

PUHRIVEST Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €

AVIS DE DISSOLUTION

Le 14 Mai 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA FARINETTE Société Civile au capital de 66.700,25 €

AVIS DE DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, en date du 14 Mai 2021, a décidé la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

SIRUS SAS au capital de 1 euro

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 16 mai 2021, il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

SAS L'ATELIER FITNESS SAS au capital de 10000€

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 02/05/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

EXYTI Société par Actions Simplifiée au Capital de 60 000 €

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 15/03/2021, l'associé unique, a décidé de créer une société civile immobilière :

Avis au public

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHIET Modification du plan local d'urbanisme de la commune de PUYBEGON

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté communal en date du 24/04/2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhiets a proposé l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de PUYBEGON.

Madame FURIER Catherine, titulaire de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Madame la Commissaire-enquêteur recevra le public au Mairie de PUYBEGON :

Le dossier d'enquête publique est à présent affiché sur le site internet de la commune www.mairie-puybegon.com et de la mairie de Montbrun d'Agglomération : www.gaillac-graulhiets.fr

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique en date du 03 mai 2021 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donna acte et déclara de son mandat de liquidateur, et procéda à la clôture de la liquidation avec effet au 31 décembre 2020.

SCP PALAZY-BRU & ASSOCIES - Avocate associée 36, boulevard Carnot - 81000 ALBI - Avocat postulant - Tél : 05.63.43.25.25

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Le vendredi 2 juillet 2021 à 10 h 30 au Tribunal Judiciaire d'Albi

APPARTEMENT T2 avec parking A ALBI - "Les Résidences de Julia" Rue Capitaine Julia Mise à prix 26.666 €

A LA REQUÊTE DE : La Société HOIST FINANCE AB (publ), Société Anonyme de droit suédois, immatriculée au RCS de Stockholm sous le numéro 556012-8489, et agissant en France par sa succursale HOIST FINANCE AB (publ) sise 165 avenue de la Marine - 59700 Marq en Baroeul

DESIGNATION ET DESCRIPTION : DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé «Les Résidences de Julia» situé sur la commune d'Albi (81000), Rue Capitaine Julia, figurant au cadastre sous les références Section AV numéro 362 d'une contenance de 43 ares 72 centiares.

ATTENTION : Au regard des mesures sanitaires en vigueur, il est recommandé de constituer en ligne le cahier des conditions de vente. FRAIS DE POURSUITES PAYABLES EN SUS DU PRIX, OUTRE LA TVA, le cas échéant.

HÔTEL DES VENTES DU TARN S.A.L.L. Agrément 2009 - 707 M<sup>re</sup> Philippe AMIGUES Commissaire Priseur Judiciaire et Habilité 17-25, rue Antoine-Lavoisier - 81000 ALBI

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Jeudi 3 juin 2021 à 10 h 30 VÉHICULES TOURISME ET UTILITAIRES Vente à l'Écluse en l'ave nue à L.J. à l'Hôtel des Ventes 17 rue Antoine Lavoisier - 81000 ALBI

Le Jeudi 3 juin 2021 à 14 h STOCK NEUF DE MOBILIER DE SALON

Expo sur site le matin et la veille (rue Pasteur à Puygouzon)

Expo : sur site le 2 juin de 17 h à 19 h et le 3 juin de 9 h 30 à 10 h 30

Tél : 05 63 78 21 21 en savoir plus sur www.lesenchères.com/81001

Letarnlibre est habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Tarn 05 63 48 75 48 legale@letarnlibre.com

Enquête publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 mai 2021, a été prescrite, pour une durée de vingt-cinq jours consécutifs, du mardi 15 juin 2021 à 9 h, au vendredi 9 juillet 2021 inclus à 18 h, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site portuaire maritime (SPR) sur les territoires des communes de Larroque et de Puycelot.

Le dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de PUYBEGON, du mardi 25 mai 2021 à 9h00 au jeudi 24 juin 2021 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Madame la Commissaire-enquêteur recevra le public au Mairie de PUYBEGON :

Le dossier d'enquête publique est à présent affiché sur le site internet de la commune www.mairie-puybegon.com et de la mairie de Montbrun d'Agglomération : www.gaillac-graulhiets.fr

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

Elle effectuera des permanences dans les mairies concernées selon le calendrier suivant :

Les registres enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Puycelot et de Larroque ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces documents auprès de la préfecture du Tarn (voir service et adresse susdite). Cette consultation publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr

Le dossier classé le SPR en délaite le périmètre.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale de médiation et de l'architecture sur la portée sociale avant de prendre sa décision.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire des lieux de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de consultation ont adopté les mesures suivantes dans la mesure du possible :

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DU TARN

Par arrêté préfectoral du 21 mai 2021 a été prescrite, pour une durée de vingt-cinq jours consécutifs, du mardi 15 juin 2021 à 9 h au vendredi 9 juillet 2021 inclus à 18 h, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire des communes de Larroque et de Puycelsi.

L'opération a pour objet de définir le périmètre global du SPR, à l'intérieur duquel il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Puycelsi - Place de l'Ancien-Château 81140. La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont le siège administratif se situe Le Nay-Téou BP 80133 81604 Gaillac Cedex, est la personne responsable du projet.

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération - service aménagement du territoire (téléphone : 05 63 83 08 39 ou cecile.danesin@gailac-graulhet.fr).

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles sont déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Puycelsi et de Larroque afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> ;

- ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à disposition du public dans les mairies de Puycelsi et de Larroque ;

- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-spr-puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr](mailto:pref-spr-puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet des services de l'Etat du Tarn susvisés. Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par décision du 25 mars 2021, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Mme Marie-Christine FAURÉ, architecte, en qualité de commissaire enquêteur. Elle siège en cette qualité à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête publique.

Elle effectue des permanences dans les mairies concernées selon le calendrier suivant :

**Puycelsi :**

- Samedi 19 juin 2021 : 9 h à 12 h

- Mardi 29 juin 2021 : 9 h à 12 h

- Mardi 6 juillet 2021 : 9 h à 12 h

**Larroque**

- Jeudi 24 juin 2021 : 9 h à 12 h

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Puycelsi et de Larroque ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces documents auprès de la préfecture du Tarn (voir service et adresse susvisés). Cette dernière publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr).

Approbation de la création du SPR :

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création du SPR interviendra par arrêté du ministre chargé de la culture.

L'acte classant le SPR en délimite le périmètre.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire des lieux de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont déposés le registre d'enquête publique et le dossier ;

- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;

- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

## VIE DES SOCIÉTÉS

### Assemblée générale

SICAE DU CARMAUSIN

SERC

Société d'Intérêt Collectif Agricole

d'Electricité

Société Anonyme à Capital Variable

22 Rue Raspail

81400 CARMAUX

RCS ALBI 085 720 845

### AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires sont convoqués en ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE le **Jeudi 24 Juin**

**2021 à 9h00**, dans les locaux du complexe hôtelier

situé sur la zone de la croix de Mille (Pampelonne) à l'effet de délibérer sur l'ordre

du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 2020,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ; approbation des dites conventions,

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 2020 et quittus aux administrateurs,

- Affectation du résultat,

- Fixation des jetons de présence,

- Constatation de la variation du Capital Social,

- Désignation d'administrateurs

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour formalités.

Un formulaire de vote par correspondance sera adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit à la Société au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion. Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social

trois jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration

### MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 000€



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : DEPARTEMENT DU TARN, M. Christophe RAMOND - Le Président du Conseil départemental, Lices Georges Pompidou, 81013 ALBI, Tél : 05 63 45 64 64, mël : [bureau.marches.81@tarn.fr](mailto:bureau.marches.81@tarn.fr), web : <https://www.tarn.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'Inspse d'Albi

Référence acheteur : 1-21S0058

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRJ27

Durée : 7 mois.

Classification CPV :

Principale : 45223220 - Travaux de gros oeuvre

Complémentaires :

45261100 - Travaux de charpente

45331210 - Travaux d'installation de ventilation

45410000 - Travaux de plâtrerie

45421000 - Travaux de menuiserie

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont refusées

Lot N° 01 - Lot 1 : Gros-oeuvre - Charpente - Couverture - Carrelage - CPV 45261100

Lot N° 02 - Lot 2 : Plâtrerie - Faux-plafond - isolation - CPV 45410000

Lot N° 03 - Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures - Serrurerie - CPV 45421000

Lot N° 04 - Lot 4 : Peinture - Sols souples - CPV 45442100

Lot N° 05 - Lot 5 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation - CPV 45330000

Lot N° 06 - Lot 6 : Electricité - SSI - CPV 45310000

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Autres renseignements demandés :

- === Candidature ===

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)

- Attestation d'assurances en cours de validité

- Capacités techniques telles que QUALIBAT, identification professionnelle FNTP et chartes éthiques professionnelles telle que ETHIBAT

Marché réservé : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 16 juillet 2021 à 16h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires

Modalités de retrait des documents : via le profil acheteur à l'adresse suivante: <https://tarn.marches-publics.info/>

Le délai d'exécution des prestations pour l'ensemble des lots est fixé à 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mël : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Envoi à la publication le : 15 juin 2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://tarn.marches-publics.info/>



## AVIS DE PUBLICITE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES-MAZAMET, M. Jérôme ROUCARIE - Chef de service, Espace Ressources , Le Causse Espace d'Entreprises , 81100 Castres, Tél : 05 63 73 50 00, mël : [j.roucarie@ville-castres.fr](mailto:j.roucarie@ville-castres.fr), web : <http://castres-mazamet.com>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 12 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA REGIE DES TRANSPORTS LIBELLUS ET POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Référence acheteur : 21IMPRESSIOMCOMMUN

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRJ27

Durée : 12 mois.

À compter du 01/11/21

Jusqu'au 31/10/22

Description : L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Classification CPV :

Principale : 79810000 - Services d'impression

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées

Reconductions : oui

Lot N° 1 - IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION PAPIER - CPV 79810000

IMPRESSIOM COMMUN

Cout estimé hors TVA : 80 000,00 euros

Lot N° 2 - IMPRESSION DES ADHESIFS - CPV 79810000

IMPRESSIOM COMMUN

Cout estimé hors TVA : 40 000,00 euros

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par le contrat.

Aucune clause de garantie financière prévue.

Aucune avance prévue.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires.

Les prix sont révisibles.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Déclaration sur l'honneur relative à l'égalité entre les femmes et les hommes

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Marché réservé : NON

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 13 juillet 2021 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil d'acheteur.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Des échantillons ou maquettes sont exigés dans les conditions du règlement de la consultation.

Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation.

IL s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse - Cedex 07, Tél : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, mël : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi à la publication le : 16 juin 2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

### Avis administratif

### AUTRES ANNONCES LÉGALES

### AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DU TARN

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2021, la SAS CLP a été autorisée, pour une durée de 30 ans, à disposer de l'énergie de la rivière Arnette pour la mise en jeu d'une entreprise au lieu-dit Castanouze, commune de Mazamet, et destinée à la production d'énergie hydroélectrique. La copie intégrale de cet arrêté préfectoral, de même que le dossier de demande d'autorisation, sont tenus à la disposition de toute personne intéressée à la préfecture du Tarn (bureau de l'environnement et des affaires foncières) et à la mairie de Mazamet (Services Techniques).

### Succession

### AVIS

Le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, Domaine GPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, curateur de la succession de M. DUBOCAGE Christine décédé le 11/09/2018 à lavaur (81) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au T.J. Réf. 0318044363/GL

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans



■ Par téléphone : **04.3000.7000**  
(appel non surtaxé prix d'un appel local )  
■ Règlement par CB  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

## Vie des sociétés

**S.C.P. « BERTRAND - BOYER »**  
Société d'Avocats Conseils  
en Droit des Sociétés  
**ALBI (Tarn)**  
Villa Rochegude  
12, Boulevard Carnot

**Avis est donné de la constitution de la société par actions simplifiée « R & B Invest »**

Objet: en France et à l'étranger, la prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion, la participation à la conduite de la politique de ses filiales et à leur mise en valeur ainsi que la réalisation pour son compte ou celui de tiers de toutes opérations et prestations en matière de gestion, d'administration, d'animation et de direction des entreprises.

Siège social: LAGRAVE (Tarn) 41, Chemin de Bonnefil.

Durée: 99 années à compter de l'immatriculation au R.C.S.

Président: Monsieur Alexis BOUYSSOU, demeurant à LAGRAVE (Tarn) 22, Chemin de Bonnefil.

Capital social: 5 000 Euros.

Admission aux assemblées: chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé.

Exercice du droit de vote: chaque associé participe aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, étant précisé qu'il convient de tenir compte des droits particuliers conférés aux actions de préférence si la société en a émis.

Agrément des cessions d'actions: les actions sont librement cessibles entre associés et ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés dont les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance ou à distance.

Immatriculation: Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI.

Pour avis: Le président.

**ALBI COIFF**  
EURL au capital de 8000 €  
Siège social:  
2 RUE FRANCISCO GOYA,  
CENTRE COMMERCIAL GEANT CA,  
81000 ALBI  
450 328 646 RCS d' ALBI

En date du 11/05/2021, l'associé unique a nommé en qualité de gérant M. AUBLET Marc, demeurant 28, avenue Junot, 75018 Paris en remplacement de M. PROVOST Yvon, à compter du 11/05/2021.

Modification au RCS d' ALBI

### AVIS

Le 20.04.2021, l'âge de la sci s.c.l juma, beauzelle 81220 damiatte, capital 1524,49 €, cs 379882905 castres, transfère le siège au domicile du gérant thiery combes sis rte de st martin 81220 damiatte a compter de cette même date, décide de modifier la dénomination sociale qui devient : sci lacydo. rcs castres.

### AVIS

**CARMAUX BOIS ENERGIE**  
SAS au capital de 1000€  
Siège social  
57T Avenue Bouloc Torcais - 81400 Carmaux  
848 057 964 RCS Albi

L'assemblée générale du 29/09/2020 a décidé de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS d'ALBI.



2 rue François Arago - 81000 ALBI

### AVIS DE CONSTITUTION

DENOMINATION: HOLDING SOUILLAC  
FORME: Société par actions simplifiée

CAPITAL: 5 000 €  
SIEGE: 11 rue Lafayette 81400 CARMAUX

OBJET: - La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations;

- Le recours à l'emprunt pour financer les prises de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises et la constitution de toutes garanties y afférentes;

- Le conseil en gestion stratégique et opérationnelle pour toute entreprise;

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement;

- La fourniture de services et de conseils, ainsi que toutes opérations de trésorerie vis à vis des filiales et sous filiales placées, directement ou indirectement sous son contrôle;

- Plus particulièrement, toutes opérations d'animation et d'encadrement, organisation, coordination dans la conduite de la politique du Groupe, ainsi que toutes prestations administratives, juridiques, informatiques et comptables.

DURÉE: 99 ans  
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE:

Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

AGREMENT: Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

PRESIDENT: Monsieur Emmanuel SOUILLAC demeurant 11 rue Lafayette 81400 CARMAUX

IMMATRICULATION: RCS d' ALBI.

**FOURCET Consultant EURL**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social: 14 rue Surcouf  
81000 Albi  
Identifiée sous le N° 494 015 258 au RCS Albi

Aux termes d'une décision en date du 10/06/2021, l'associé unique a décidé:

- De proroger de 15 années la durée de la société, soit jusqu'au 31.01.2037 après prorogation et de modifier en conséquence l'article N°5 des statuts.

Pour avis  
Le Gérant

legale@letarnlibre.com

## DEPARTEMENT DU TARN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGOIS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

#### MODIFICATIONS 1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU GRAND ALBIGOIS

Par arrêté n°ARR2021\_039 du 14 juin 2021, la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois informe de l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur 2 projets de modifications de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Albigeois. L'enquête publique conjointe se déroulera pendant 22 jours consécutifs du vendredi 2 juillet 2021 à 9h00 au vendredi 23 juillet 2021 à 17h00 inclus.

Afin de conduire cette enquête, un commissaire enquêteur monsieur Michel Blanc a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Le projet de modification n°1 consiste à procéder à des déclassements de zones suivantes:

- La zone AU-F de Canavières (Albi) d'une surface de 20,1 hectares, est proposée vers un reclassement en zone agricole.

- La zone AUM5a-B de la Bané (Albi) d'une surface de 2,4 hectares, est proposée vers un reclassement en zone agricole.

- La zone AUM-F de la Renaudie (Albi) d'une surface de 1,8 hectares, est proposée vers un reclassement en zone naturelle.

- La zone AUM5a-B de la Negrouillère (Albi) d'une surface de 2,3 hectares, est proposée vers un reclassement en zone AUM-F.

- La zone AJA2-B Albiplâtre Nord (Tersac) d'une surface de 6 hectares, est proposée vers un reclassement en zone agricole.

Le projet de modification n°2 consiste à:

- Faire évoluer des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP);

- Créer ou modifier des emplacements réservés (ER);

- Créer ou modifier des secteurs « de projet »;

- Adapter des « étiquettes » ou « indices » de zones;

- Délimiter des prescriptions sur certains sites au titre des éléments de patrimoine à préserver;

- Créer ou ajuster des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL);

- Adapter certaines dispositions réglementaires portant notamment sur le plafond de la surface de vente maximale autorisée dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat « UM » et les reculs le long des axes structurants RN 88/A68.

Le siège de l'enquête publique est situé au Siège administratif de l'agglomération Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY.

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ([www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)) et sur l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2519> accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête publique conjointe à 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège administratif de l'agglomération de l'Albigeois Parc François Mitterrand - 81160 SAINT-JUÉRY et dans chaque mairie des 16 communes membres aux jours et

heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version papier sera également disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège administratif de l'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand - 81160 SAINT-JUÉRY.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront sur ces 4 lieux aux dates et horaires suivants au

Siège administratif de l'agglomération  
Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY

vendredi 02 juillet 2021 - 14h30 - 17h30  
mercredi 07 juillet 2021 - 14h30 - 17h30  
lundi 12 juillet 2021 - 9h30 - 12h30  
jeudi 22 juillet 2021 - 14h30 - 17h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions:

- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ([www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)) et sur l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2519> accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête publique conjointe à 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00.

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les 16 communes et au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

- Par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur du PLUI au siège administratif de l'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand - 81160 SAINT-JUÉRY, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête

- Par courrier électronique à l'adresse suivante [enquete-publique-2519@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2519@registre-dematerialise.fr)

- De façon écrites et orales lors des permanences commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-avant

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers:

Siège administratif de l'agglomération Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY (téléphone: 05 63 76 06 06; courriel: [plui@grand-albigeois.fr](mailto:plui@grand-albigeois.fr))

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l'adresse administrative de l'agglomération Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an au siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et sur son site internet ([www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)) ainsi que dans ses communes membres.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation des 2 modifications du PLUI par le conseil communautaire qui pourra décider d'apporter des modifications au vu des résultats de l'enquête publique. Ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil d'agglomération de l'Albigeois.

## Enquêtes publiques

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 mai 2021 a été prescrite, pour une durée de vingt-cinq jours consécutifs, du mardi 15 juin 2021 à 9 h au vendredi 9 juillet 2021 inclus à 18 h, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire des communes de Larroque et de Puycelis.

L'opération a pour objet de définir le périmètre global du SPR, à l'intérieur duquel il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Puycelis - Place de l'ancien-Châteaudeau 81140.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont le siège administratif se situe Le Nay-Téou BP 80133 81604 Gaillac Cedex, est la personne responsable du projet.

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération - service aménagement du territoire (téléphone: 05 63 83 08 39 ou [cecile.danesin@gallac-graulhet.fr](mailto:cecile.danesin@gallac-graulhet.fr)).

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies de Puycelis et de Larroque ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces documents auprès de la préfecture du Tarn (voir service et adresse susvisés). Cette dernière publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création du SPR interviendra par arrêté du ministre chargé de la culture.

L'acte classant le SPR en délimite le périmètre.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueille l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire des lieux de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible:

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont déposés le registre d'enquête publique et le dossier;

- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois;

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle;

- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation et de intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

## Avis au public

### AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GAILLAC-GRAULHET

Modification n°1  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de CADALEN (Tarn)

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°75\_2021A du 11 juin 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN.

Madame Isabelle ROUSTI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier de la modification n°1 du PLU et un registre où seront consignés les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 33 jours consécutifs du 7 juillet 2021 9h00 au 9 août 2021 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie: Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 17h00, Mercredi de 9h00 à 12h00; ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de CADALEN:

- Le Jeudi 08 Juillet 2021 de 10h00 à 12h00,  
- Le Mardi 20 Juillet 2021 de 14h00 à 16h00,  
- Le Vendredi 06 Août 2021 de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune [www.cadalen.fr](http://www.cadalen.fr) et de la communauté d'agglomération: [www.gallac-graulhet.fr](http://www.gallac-graulhet.fr)

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Madame le Commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de CADALEN et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de CADALEN - 7, rue de la Mairie - 81600 CADALEN

Cet avis sera consultable en mairie et au siège de la communauté d'agglomération jusqu'à la fin de l'enquête

### AVIS AU PUBLIC

Par délibération en date du 26/03/2019, le conseil municipal de Villeneuve-lès-Lavaur a instauré un DPU sur les zones U et AU de son PLU approuvé le 06.02.2018 et modifié le 15/05/2018, et par délibération en date du 24/02/2020, approbation de la modification simplifiée N°2.

Le PLU et la délibération sont affichés en Mairie et annexés au PLU.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture et à l'adresse suivante: [villeneuveleslavaur.viviers-lybne.net](http://villeneuveleslavaur.viviers-lybne.net).

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Engagement de la modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Puybégou

Par délibération n°117\_2018 en date du 14 mai 2018 et par arrêté n°05\_2021A en date du 15 janvier 2021, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybégou et a procédé les modalités de concertation.

Ces actes ont fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Un registre de la concertation, destiné aux observations de toute personne intéressée, est mis à la disposition du public à l'adresse suivante:

## PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE



Devis gratuit  
Paiement CB

Contacts commerciaux:  
Bruno Sarda 06 71 27 48 36  
Bénédicte Ayme 05 63 48 75 43  
Standard 05 63 48 75 48

journal hebdomadaire habilité à publier  
les annonces judiciaires et légales  
dans tout le département du Tarn (81)

legale@letarnlibre.com

1, rue Alain Colas - BP24 - 81027 ALBI Cedex 9  
Tél. 05 63 48 75 48 - Fax 05 63 47 22 36

## Régime Matrimonial

AVIS DE SAISINE  
DE LEGATAIRE UNIVERSEL  
DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1  
Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547  
du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 22 avril 2012

Madame Marie Thérèse MARNE ROLAND, en son vivant retraitée, demeurant à ALBI (81000) 17 rue de la Madeleine

Née à SAINT-ANTONIN-DE-LACALM (81200), le 26 août 1927.

a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Vincent PAULIN, Notaire Associé au sein de l'Office Notarial à REALMONT (Tarn), 5 Avenue Ferdinand Grimal, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le Tribunal judiciaire d'Albi, le 11/06/2021, lequel résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Vincent PAULIN, notaire sus-nommé, chargé du règlement de la succession.

Pour avis,  
Maître Vincent PAULIN

## **ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS AVEC REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

**Département du Tarn**

**Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur**

**Concernant**

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA  
CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE (SPR)  
SUR LES COMMUNES DE**

**LARROQUE**

**ET DE**

**PUYCELSI**



➤ **Du mardi 15 juin 2021 au vendredi 9 juillet 2021**

**Sommaire**

1-Préambule.....	2
2-Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	2
3-Compte rendu comptable des personnes reçues et des observations.....	2
4-Observations concernant le hameau de Lacapelle.....	3
5- Observations concernant les activités présentes sur le SPR.....	6
5- Observation concernant le lotissement de Larroque.....	7
6-Mémoire en réponse de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.....	8

## 1-Préambule

Le commissaire enquêteur Marie-Christine Fauré rapporte les observations exposées ci-après, suite à la décision du 25/03/2021 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, la désignant pour conduire cette enquête publique répertoriée sous le n° E21000046 /31.

## 2-Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral en date du 21/05/2021, qui a prescrit cette enquête en a défini les modalités rappelées ci-après :

- L'enquête s'est déroulée sur 25 jours consécutifs, du mardi 15 juin à 9h00 au vendredi 9 juillet inclus à 18h00.

- Les quatre permanences pour recevoir les observations du public ont été assurées :

Le samedi 19 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Puycelsi

Le jeudi 24 juin de 9h00 à 12h00 à la mairie de Larroque

Le mardi 29 juin 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Puycelsi

Le mardi 6 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Puycelsi

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation applicables au projet ont pu être consultés par le public, dans les mairies de Larroque et de Puycelsi, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

L'ensemble du dossier et les pièces et avis exigés ont pu être également consultés par le public :

- Sur le site internet des services de l'État dans le Tarn: [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)

- Sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Puycelsi siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public

Le public pouvait demander communication du dossier, à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Tarn.

Le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies de Larroque et de Puycelsi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ses observations pouvaient aussi être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie de Puycelsi, Place de l'ancien château 81140 Puycelsi

- [pref-spr.puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr](mailto:pref-spr.puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr)

L'article 7 de l'arrêté préfectoral stipule que le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet de création du SPR et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il a été convenu que ce document serait adressé par mail.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de **l'arrêté préfectoral et sans incident à signaler.**

### 3-Compte rendu comptable des personnes reçues et des observations

#### Personnes reçues en permanence :

- Puycelsi : Dix personnes avec déposition sur le registre
- Larroque : une personne

#### Dépositions écrites recueillies :

Registre de Puycelsi : 4 observations et 14 courriers.

**Total : 18**

Registre de Larroque :

**Total : 0**

### 4-Observations concernant le hameau de Lacapelle

- Monsieur Gérard GOUDAL et Madame Dominique IDOUX habitant le hameau de Lacapelle sont venus exposer leur opposition à un lotissement limitrophe du périmètre du SPR. Ils ont fait un recours concernant ce lotissement. Ils sont favorables à la création du SPR. Ils dénoncent la densification du hameau de Lacapelle pour répondre aux objectifs du PLH et souhaitent que le hameau soit intégré dans sa totalité au SPR. Madame Dominique IDOUX souligne l'intérêt des jeunes couples pour les maisons anciennes et souhaitent qu'ils soient aidés financièrement pour s'installer dans des habitations existantes et exploiter les terres agricoles. Ils ont consigné leurs observations sur le registre de Puycelsi (observations 1 et 2).
- Nous avons reçu Madame Sabine MAQUART habitante du hameau de Lacapelle. Elle nous a fait part de sa volonté d'inclure le hameau de Lacapelle dans le SPR. Elle indique que l'accroissement de la population du hameau par la création du lotissement augmentera l'insécurité de la voie communale qui traverse le hameau. Elle a consigné ses observations sur le registre de Puycelsi (observation n°3). Madame MAQUART nous a remis une lettre de Mesdames DEDIEU et PEZOUS (lettre n°01).
- Nous avons reçu Mesdames OLIVIER, WALDEN et BRAUN habitantes du hameau de Lacapelle. Elles nous informent que le contentieux concernant le lotissement serait jugé en juillet 2021. Elles souhaitent que les maisons du lotissement, s'il doit se faire, soient harmonieusement intégrées au paysage. Mesdames OLIVIER, WALDEN et BRAUN s'interrogent sur la sécurité d'accès routier au lotissement et suggèrent de le faire non pas par la voie communale étroite mais depuis la D14.

#### ▪ **Lettre n°01 :**

Mesdames PEZOUS et DEDIEU dans une lettre en date du 28/06/2021 souhaitent que le hameau de Lacapelle où elles habitent s'inquiètent du projet d'urbanisation dudit hameau. Elles souhaitent que le périmètre du SPR englobe le hameau de Lacapelle.

▪ **Lettre n°02 :**

Madame Sylvie AERNOUITS et Monsieur Jacky AERNOUITS travaillent et habitent à Lacapelle. Ils souhaitent que le hameau soit préservé. Dans l'hypothèse où le lotissement serait construit ils demandent que des clauses précises soient imposées afin que les maisons s'intègrent dans le paysage sur des parcelles largement arborées. Ils demandent que nous vérifions que les parcelles une fois construites seront visibles de Puycelsi. Madame Sylvie AERNOUITS et Monsieur Jacky AERNOUITS s'inquiètent de la desserte du lotissement en matière de sécurité routière. Ils demandent que le hameau soit intégré au SPR.

▪ **Lettre n°03 :**

Madame Marjolaine NADAL dans un courrier daté du 01/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

▪ **Lettre n°04 :**

Monsieur Pierre-Yves VOISIN dans un courrier daté du 03/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

▪ **Lettre n°05 :**

H.J WALDEN dans un courrier daté du 01/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

▪ **Lettre n°06 :**

Madame Geneviève BRAUN dans un courrier daté du 06/07/2021 reprend les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

▪ **Lettre n°07 :**

Madame Sylvie BELHOMME et Monsieur Olivier BELHOMME dans un courrier daté du 28/06/2021 reprennent les mêmes termes que ceux de la lettre n°02.

▪ **Lettre n°08 :**

Madame Caroline DEDIEU et Madame Geneviève PEZOUS dans un courrier daté du 05/07/2021 s'opposent à la non prise en compte de la qualité paysagère de l'environnement du futur lotissement.

▪ **Lettre n°09 :**

Madame Patricia OLIVIER habitante du hameau de Lacapelle dans un courrier en date du 05/07/2021 sollicite l'inclusion du hameau dans le SPR. Elle évoque les attraits de ce hameau et indique que la route départementale qui relie Castelnau de Montmiral et Puycelsi est une route touristique et que le futur lotissement serait très visible. Madame Patricia OLIVIER évoque l'artiste Henri Ibanez qui a résidé durant 20 ans à Puycelsi et a réalisé les fresques du chemin de Croix de l'église de Lacapelle.

▪ **Lettre n°10 :**

Madame Patricia OLIVIER joint le courrier daté du 17/06/2020 resté sans réponse adressé au maire de Puycelsi et au propriétaire du terrain du lotissement. L'accès au lotissement par la D14 est demandé.

▪ **Lettre n°11 :**

Madame Patricia OLIVIER joint des photos du hameau de Lacapelle.

▪ **Lettre n°12 :**

Madame Patricia OLIVIER joint les échanges de courrier avec la chargée de communication et avec l'épouse d'Henri Ibanez et des photos du chemin de Croix..

▪ **Lettre n°13 :**

Madame Patricia OLIVIER joint les photos des entrées de la voie communale n°3. (illisibles).

**Nos questions :**

Est-il envisageable d'intégrer le hameau de Lacapelle au SPR ? Quelles seraient les conséquences sur le futur lotissement ? Est-il possible d'en revoir l'accès ? Pouvez-vous faire un montage montrant qu'il n'y a pas de co-visibilité entre ce lotissement et Puycelsi ? Nous nous sommes rendus sur place et l'on voit Puycelsi depuis le terrain. Il est d'ailleurs noté dans le dossier de la délimitation du périmètre du SPR page 32 : « *Le hameau de Lacapelle entretient des vues lointaines avec Puycelsi* ». Quelles sont les règles exactes de la co-visibilité ?



**Réponse de l'autorité compétente :**

*Pour rappel, la loi LCAP de 2016 a permis de clarifier la notion d'espace protégé et de regrouper en une seule entité – le SPR – les protections au titre du code du patrimoine du type ZPPAUP, AVAP, PVAP et PSMV. Le classement au titre du SPR porte avant tout sur les ensembles bâtis des noyaux villageois et peut intégrer des espaces ruraux et paysager s'ils forment avec eux un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou mise en valeur. La notion de site suppose une continuité territoriale et une entité cohérente; elle ne peut donc donner lieu à un SPR multi-sites regroupant plusieurs points d'intérêt distincts sans lien directe. Le paysage en tant que tel n'est pas le premier objectif du SPR, on recherche un lien par un paysage construit. Il n'existe pas de règles dans le SPR, qui fixent la co-visibilité. Le SPR n'est pas un outil réglementaire de planification mais une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme qui en aucun cas ne peut se substituer au PLU(i). PLU(i) et SPR ne doivent pas être confondus. Le SPR et son outil de gestion de type PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) retenu à Puycelsi définissent des règles permettant d'accompagner des aménagements de façades et d'espaces publics, tandis que le PLU(i) définit la destination et régleme la constructibilité des parcelles ou l'interdit.*

*Le hameau de Lacapelle est trop éloigné de l'ensemble bâti formé par la cité médiévale et son environnement de premier plan pour être intégré dans le SPR, sauf à créer un SPR spécifique, ce qui n'est pas souhaité par la commune, ni par l'Etat, l'étude n'ayant pas fait émerger d'intérêt patrimonial majeur comme pour le village et son écrin immédiat. La notion de co-visibilité s'entend sur une co-visibilité de premier plan. Comme sur Puycelsi et Larroque, le paysage se relève et les villages se voient de très loin, la co-visibilité est donc de premier plan.*

*S'agissant de la problématique de lotissement exprimée par des habitants du hameau de Lacapelle, celle-ci relève très clairement du PLU(i), en sachant que les PLU(i) sont dotés d'outils de repérage et de gestion des patrimoines comme le permet l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme qui expose que "Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration".*



## 5- Observations concernant les activités présentes sur le SPR

- Nous avons reçu Madame Agnès VALENTIN qui loue un atelier de menuiserie. Elle souhaite que cette activité économique puisse se développer. Elle indique que les bâtiments sont cachés par la végétation. Elle souhaite que ses bâtiments soient exclus du périmètre du SPR.
- Nous avons reçu Madame BRAS qui a une activité agricole (élevage) et commerciale. Elle a souhaité construire une maison sur un terrain jouxtant son exploitation mais son projet a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. Elle signale que dans la carte du dossier de délimitation du SPR sur fond de PLU sa propriété n'y figure pas. Madame BRAS signale une église restaurée par une association privée et non entretenue par la mairie.  
Madame Aude BRAS-RIBAUTE et Monsieur Lionel BRAS dans un courrier daté du 09/07/2021. Ils sont agriculteurs et négociants en bestiaux. Ils estiment que toutes leurs parcelles ne sont pas en co-visibilité et demandent que le périmètre soit revu.  
Madame Aude BRAS-RIBAUTE et Monsieur Lionel BRAS souhaitent que ce ne soit plus l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) seul qui décide mais qu'une commission regroupant l'ABF, des habitants, des élus et des professionnels puisse donner son avis. Ils souhaitent également que la mise en œuvre du SPR se fasse en concertation avec les habitants qui souhaiteraient être associés à ce projet.
- Nous avons reçu Madame Anne SOL qui attire l'attention sur le projet de création d'un parking sous la salle multiservices. Madame SOL souhaite que ce projet fasse l'objet d'une réflexion approfondie afin d'être compatible avec le SPR. Madame SOL a consigné ses observations sur le registre de Puycelsi (observation n°4).

### Nos questions :

Est-il envisageable de limiter l'impact du SPR sur des bâtiments existants à vocation économique ?

La Charte Architecturale, Urbaine et Paysagère de la Communauté de Communes Vère Grésigne s'applique-t-elle à l'ensemble du PLU intercommunal ? L'implantation d'un bâtiment agricole ou artisanal dans le paysage est traitée pages 60 et 61 de la Charte et pourrait être développée.

Monsieur le maire de Puycelsi nous a dit qu'une concertation serait mise en place pour l'élaboration du PVAP. Quelles en seront les modalités ?

Qu'en est-il de la co-visibilité pour les terrains concernés par ces demandes ?

Le projet de parking est-il avancé ? Sera-t-il présenté aux habitants de Puycelsi pour avis ?

### **Réponse de l'autorité compétente :**

*Concernant les bâtiments artisanaux et agricoles inclus dans le périmètre, le règlement futur du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) sera élaboré également en concertation avec les collectivités et les habitants.*

*Il définira les règles architecturales à appliquer mais n'empêchera pas les constructions ou extensions en lien avec les activités artisanales ou agricoles qui sont réglementées par le PLUi. La Charte intégrée au PLU intercommunal de Vère-Grésigne, qui est un document intéressant, pourra servir à préciser certains aspects d'implantation, d'orientation et de volumétries. Le détail du règlement avec notamment les prescriptions sur les matériaux sera évoqué lors de l'élaboration du PVAP.*

*Concernant le parking sous la salle multiservices de Puycelsi, ce dossier est à l'état de projet. La mairie et l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) vont étudier dans un premier temps les aspects d'intégration dans le site.*

## **5- Observation concernant le lotissement de Larroque**

- Nous avons reçu Madame le Maire de Larroque qui souhaite que le lotissement communal projeté soit exclu du SPR au motif que trop de contraintes risquent de décourager l'arrivée de jeunes couples en raison des surcoûts des constructions engendrés.

### **Notre question :**

Le terrain concerné est en co-visibilité avec Larroque. Quelles seraient les exigences demandées dans le SPR concernant l'architecture des maisons du lotissement ?



**Réponse de l'autorité compétente :**

*Le lotissement communal de Larroque est intégré dans le périmètre SPR et ne peut pas être exclus. Le règlement du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) élaboré en concertation avec la commune précisera les règles architecturales.*

*Les prescriptions architecturales de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) actuellement apportées dans le cadre de la saisine obligatoire de son service seront retraduites et mieux définies dans le PVAP par des règles écrites partagées par les services instructeurs et les futurs pétitionnaires .*

**6-Mémoire en réponse de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

Le commissaire enquêteur invite la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à produire dans un délai de 15 jours à compter du 19 juillet 2021, son mémoire en réponse relatif au présent procès-verbal de synthèse. En particulier, elle devra apporter avec précision ses observations et ses réponses aux questions posées.

Ce mémoire en réponse, devra être adressé au commissaire enquêteur et sera annexé au rapport de l'enquête publique citée en première page. Une copie par courriel peut également être envoyée simultanément. La date limite de remise de ce mémoire en réponse est ainsi fixée au 2021.

*Fait à Toulouse, le 19/07/2021*

*Remis le 19/07/2021 par mail*


**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Le commissaire enquêteur :

Pour la communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet :

**Marie- Christine Fauré**

**Olivier DAMEZ, vice-président**